

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (19) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, CANET Véronique, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, CHAUMARD Laurent, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, WHARMBY Isabelle, SICARD Rudy.

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (8) :

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à A. Scotton  
François CABY a donné pouvoir à F. Gonda  
Corinne LETEROUIN a donné pouvoir à C. Courtois  
Françoise JOSSERAND a donné pouvoir à A. Saint Marcel  
Carole GARDET a donné pouvoir à Elisabeth Emonet  
Grégory de LA CHAPELLE a donné pouvoir à A. Colombet  
Kamila MORISET a donné pouvoir à Rose-Marie Sorce  
Brice VANDEPITTE a donné pouvoir à Michel Beal

### ABSENTS EXCUSES (2) : Flavien LEGER, Vincent GASCA

Date de convocation du Conseil Municipal : 05/05/2025

Date d'affichage : 05/05/2025

Chantal Charvin a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue  
exécutoire

Compte tenu de la transmission

en Préfecture le : 19/05/2025

Et publication le : 20/05/2025

Le Maire,



## Convention tourisme - Extension et rénovation d'un bâtiment à usage d'hébergement touristique « Manoir Résidence Annecy Lac et Montagne »

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29.

**Vu** le Code du Tourisme et plus particulièrement les articles L 342- 1 à L342-5 ,

**Vu** le décret classant la commune en zone de montagne.

**Vu** la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la Montagne,

**Vu** le projet d'aménagement de la société dénommée « Manoir Résidence Annecy Lac et Montagne » à vocation hôtelière.

**Vu** le projet de convention d'aménagement de tourisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

En zone de montagne, la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristiques s'effectue sous le contrôle d'une commune. Chaque opérateur doit contracter avec la commune, une convention d'aménagement.

Dans le cadre de travaux de rénovation/agrandissement, la société dénommée « Manoir Résidence Annecy Lac et Montagne » Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €, dont le siège est à Annecy (74000), 15 boulevard de la Corniche, identifiée au SIREN sous le numéro 892128083 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Annecy, a en date du 22 novembre 2024, déposé une demande de permis de construire sous le numéro PC 074 24 224 X 0038.

*Ladite demande portant précisément sur :*

La rénovation et l'extension d'un bâtiment à usage d'hébergement touristique de type résidence de tourisme (non ERP) avec services hôteliers, la destination est un hébergement

hôtelier sous forme de logement occupé par une clientèle de passage dans le cadre de séjours touristiques, à Saint-Jorioz (74 410) d'une surface de plancher totale après travaux de 1 948 m<sup>2</sup>. Le projet comprend la création de 22 logements collectifs et de 17 parkings aériens. Il est précisé que ladite demande de permis a été complétée par un dépôt de pièces complémentaires.

Aussi, dans un souci de préservation :

- de l'offre d'hébergement touristique hôtelier sur la commune de SAINT-JORIOZ,
- et de la destination de ce bâtiment, une convention de tourisme au titre de la Loi montagne doit être établie, entre la COMMUNE DE SAINT-JORIOZ et la société MANOIR RESIDENCE ANNECY LAC ET MONTAGNE,

#### En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal

- **D'AUTORISER** la régularisation d'une convention de tourisme avec la société MANOIR RESIDENCE ANNECY LAC ET MONTAGNE, ci-dessus citée, suivant acte authentique à recevoir par Maître Xavier GUILLAUD-BATAILLE, Notaire à SAINT-JORIOZ, afin d'assurer la pérennité de l'affectation à l'usage d'hébergement touristique du programme dont les modalités, objet, durée et montant des pénalités sont fixés au présent acte ci-joint,
- **DE PRECISER** que les frais d'acte notariés d'un montant de MILLE CINQUANTE EUROS (1 050,00 EUR), seront mis à la charge de l'aménageur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à cette convention, notamment l'acte authentique devant la constater et à requérir la publicité foncière dudit acte le cas échéant.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait conforme, le 12 mai 2025

Le secrétaire de séance,  
Chantal Charvin



Le Maire,  
Michel BEAL

